



COVID-19 : LES MESURES DE SOUTIEN AU MONDE CULTUREL ET SPORTIF

LA LOUVIÈRE
vous êtes au centre de tout



CULTURE

DEUX MESURES PHARES

Suite aux mesures et recommandations formulées par les autorités compétentes, la Fédération Wallonie-Bruxelles a pris une série de mesures concernant le secteur culturel et du cinéma, ainsi que leurs acteurs.

Pour faire face à cette situation et offrir des solutions immédiates aux acteurs et opérateurs, la FW-B met en œuvre un Fonds d'urgence doté d'une première enveloppe de 50 millions € (culture, accueil de la petite enfance, subsides sociaux pour les étudiants.e.s, hôpitaux universitaires...) et une possibilité de dérogation aux règles habituelles de subventions.

En effet, avec les mesures de confinement, c'est toute la chaîne qui est impactée. D'où cette **première mesure**.

L'opérateur n'est plus en mesure de rencontrer les conditions afin de bénéficier de la totalité de sa subvention et indirectement n'est plus en mesure de rémunérer les prestataires. C'est pour répondre à ce type de situation qu'un premier mécanisme de soutien a été mis en place.

Il consiste à maintenir la subvention octroyée même si le bénéficiaire n'a pas rempli les conditions de subventionnement en raison du confinement. Cela permettra de couvrir les dépenses déjà effectuées, qui ne seraient pas couvertes par d'autres mécanismes d'aide ou de financement et de rémunérer les prestataires finaux.

Ces dérogations couvriront des situations au cours de la période à partir du 10 mars 2020. Indépendamment des conditions de subventions, d'autres opérateurs font face à des difficultés de trésorerie.

Aussi, la **deuxième mesure**, notamment pour les bénéficiaires récurrents de subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles, est donc un octroi anticipé d'une subvention prévue plus tard dans l'année. C'est une avance de trésorerie qui permettra aux bénéficiaires de faire face plus rapidement aux conséquences financières du COVID-19.

Les bénéficiaires pourront introduire leur demande jusqu'au 31 décembre 2020 via le site internet : subsides-covid19.cfwb.be

Le numéro vert 0800 20 000 ainsi que l'adresse mail infos@cfwb.be est par ailleurs mis à disposition pour répondre à toutes les questions éventuelles.

Pour en savoir plus sur les mesures de soutien : www.subsides-covid19.cfwb.be

Une Foire aux questions est également disponible sur www.culture.be/index.php?id=17795&L=..%252525252525#c60049

ENTREPRISES CULTURELLES ST'ART

MORATOIRE SUR LES PRÊTS EN COURS ET LANCEMENT D'UN PRÊT TRÉSORERIE D'URGENCE

Ce prêt trésorerie d'urgence sera destiné à toutes les entreprises culturelles et créatives des secteurs d'activité ayant comme objet principal la création, le développement, la production, la reproduction, la promotion, la diffusion ou la commercialisation de biens, de services et d'activités qui ont un contenu culturel, artistique et/ou patrimonial.

Ce produit serait disponible durant une période de 6 mois (éventuellement renouvelable 6 mois) pour un montant de 20.000 à 100.000 euros avec un taux fixe de 2%.

Une analyse sera réalisée par l'équipe de St'art afin de vérifier la capacité de remboursement et que les autres mesures de soutien (fédérales, régionales, communautaires) ont été activées. L'examen des dossiers sera réalisé en priorisant les cas en fonction de l'urgence des situations, avec l'objectif d'apporter une réponse rapide et de s'assurer que le prêt répond effectivement aux besoins et n'est pas constitutif de difficultés futures.

Par ailleurs, le conseil d'administration de St'art soutenu par le Gouvernement, a validé la possibilité d'octroyer un moratoire sur les prêts en cours (intérêt et capital) à la demande des entreprises concernées. Cette mesure sera mise en œuvre dès l'échéance du 31 mars 2020. Toute prolongation de moratoire ou toute demande de moratoire portant sur plus d'un mois, sera traitée au cas par cas.

Toute information complémentaire : start-invest.be

ARTISTES ET ORGANISATEURS AYANT ACCÈS AUX SUBVENTIONS ARTS & VIE ET SPECTACLES À L'ÉCOLE

Foire aux questions spécifique : www.creationartistique.cfwb.be/index.php?id=17798

SECTEUR AUDIOVISUEL

NOUVELLES MESURES D'URGENCE

Les nouvelles dispositions visent à augmenter les réserves en trésorerie des acteurs de la chaîne de création, en complément des dispositifs déjà mis en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces mesures d'urgence s'accordent autour de trois axes majeurs.

- 1 **Suppression de l'obligation de remboursement des avances sur recettes perçues en 2019 (Commission de Sélection des Films, Fonds spécial et Fonds séries FWB-RTBF) :**
 - Les sociétés de production peuvent garder en trésorerie les montants qui auraient dû être remboursés au Centre du Cinéma à la suite de l'exploitation de leurs œuvres en 2019 ;
 - 2 mois supplémentaires sont accordés pour communiquer les résultats d'exploitation 2019 des œuvres soutenues, soit jusqu'au 15 juin 2020.
- 2 **Aide à la production : allongement des délais d'agrément et de la validité des contrats**
 - Tous les délais des dossiers dont l'agrément est en cours sont prolongés de 12 mois ;
 - Tous les contrats d'aide à la production, au développement et à l'écriture sont prolongés de 12 mois.
- 3 **Modifications relatives aux primes au réinvestissement :**
 - Les montants des primes au réinvestissement seront libérés, sans obligation de réinvestissement, pour les années 2016-2019. Cette mesure exceptionnelle permettra aux sociétés de production, aux distributeurs et aux auteurs de bénéficier de liquidités sans devoir les affecter à des projets ultérieurs ;
 - Durant la durée de fermeture des salles de cinéma, les visionnages en VOD seront comptabilisés comme des entrées en salle dans le calcul des primes au réinvestissement ;
 - 2 mois supplémentaires sont accordés pour communiquer les résultats d'exploitation 2019 des œuvres agréées, soit jusqu'au 31 mai 2020.

Ces nouvelles mesures complètent celles déjà adoptées ces dernières semaines :

- Maintien des subventions même si l'opérateur ne remplit pas les conditions de subventionnement en raison du confinement : cela permettra de couvrir les dépenses déjà effectuées, qui ne seraient pas couvertes par d'autres mécanismes d'aide ou de financement, et de rémunérer les prestataires finaux.
- Octroi anticipé d'une subvention prévue plus tard dans l'année pour les bénéficiaires récurrents de subventions de la FWB.

- Création d'un Fonds d'urgence et de soutien pour le secteur culturel : budget prévisionnel global de 8,4 millions d'euros pour la culture.
- Instauration d'un prêt d'urgence du fonds d'investissement St'art pour la trésorerie des entreprises de la culture et de la créativité.
- Simplification administrative d'urgence :
 - > Création d'un système de dépôt 100% numérique afin de maintenir la 2^e session de la Commission de Sélection des Films et de continuer à soutenir la création cinématographique
 - > Assouplissement des règles de dépôts de dossier et signatures de contrats
- Lancement d'opérations de promotion : la campagne La culture à la maison, initiée par l'Administration Générale de la Culture de la FWB et englobant notamment celle lancée par le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel Le cinéma belge à la maison qui accompagne les sorties de films belges sous forme virtuelle (e-cinema), permet de donner un accès riche et varié de la culture en ces temps où la maison est le lieu principal de toutes nos activités.

SPORT

UNE AIDE ACCORDÉE À TOUS LES BÉNÉFICIAIRES D'UNE SUBVENTION EN FW-B

Les bénéficiaires pourront introduire leur demande via le site subsidies-covid19.cfwb.be jusqu'au 31 décembre 2020. Le numéro vert 0800 20 000 est par ailleurs mis à disposition pour répondre aux questions éventuelles.

Les mesures adoptées par le Conseil national de sécurité pour lutter contre la propagation du COVID-19 ont et auront un impact budgétaire important sur la Fédération Wallonie-Bruxelles, ses usagers et acteurs de ses différents secteurs de compétence.

Pour faire face à cette situation et offrir des solutions immédiates aux acteurs et opérateurs, la FW-B met en œuvre un Fonds d'urgence doté d'une première enveloppe de 50 millions € (culture, accueil de la petite enfance, subsides sociaux pour les étudiant.e.s, hôpitaux universitaires...) et une possibilité de dérogation aux règles habituelles de subventions.

En effet, certains opérateurs culturels, sportifs, folkloriques ont dû annuler des activités en raison des mesures de confinement. L'octroi de la subvention était lié à l'organisation de ces d'activités. Des artistes, des créateurs, des opérateurs plus généralement devaient également être rémunérés via cette activité. Avec les mesures de confinement, c'est toute la chaîne qui est impactée. L'opérateur n'est plus en mesure de rencontrer les conditions afin de bénéficier de la totalité de sa subvention et indirectement n'est plus en mesure de rémunérer les prestataires.

C'est pour répondre à ce type de situation qu'un premier mécanisme de soutien a été mis en place. Il consiste à maintenir la subvention octroyée même si le bénéficiaire n'a pas rempli les conditions de subventionnement en raison du confinement. Cela permettra de couvrir les dépenses déjà effectuées, qui ne seraient pas couvertes par d'autres mécanismes d'aide ou de financement et de rémunérer les prestataires finaux.

Ces dérogations couvriront des situations au cours de la période à partir du 10 mars 2020.

Indépendamment des conditions de subventions, d'autres opérateurs font face à des difficultés de trésorerie.

Aussi, la deuxième mesure, notamment pour les bénéficiaires récurrents de subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles, est donc un octroi anticipé d'une subvention prévue plus tard dans l'année. C'est une avance de trésorerie qui permettra aux bénéficiaires de faire face plus rapidement aux conséquences financières du COVID-19.

Les bénéficiaires pourront introduire leur demande jusqu'au 31 décembre 2020 via un site internet : subsidies-covid19.cfwb.be

Le numéro vert 0800 20 000 est par ailleurs mis à disposition pour répondre à toutes les questions éventuelles.

LA LOUVIÈRE
vous êtes au centre de tout